

# **STATUTS cyclo-sportifs La Voulte** **association multi-sports**

## **CONSTITUTION**

### **Article 1: constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « **Cyclo-sportifs la voulte** ».

### **Article 2: buts**

Cette association fondée en 1998 a pour but la pratique des activités cyclistes sous toutes les formes, elle a pour objet de regrouper les différentes disciplines sportives pratiquées par les sections membres.

### **Article 3: siège social**

Le siège social est fixé au domicile du Président.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Déclaré en préfecture de l'Ardèche sous le n°w072000288  
(Journal officiel du 12 déc 1998 ligne-72)

### **Article 4: durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5: création et obligation de chaque section**

La création d'une section est soumise à l'approbation des membres de l'association en assemblée générale. Chaque section de l'association s'affiliera à la fédération sportive nationale régissant la discipline qu'elle pratique, et s'engage à en respecter les règlements.

## **ORGANISATION**

### **Article 6: admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 7: composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs, dirigeants ou pratiquants des différentes sections.

**Est membre actif** de l'association tout membre de section admis par le bureau de la dite section. Les membres actifs pratiquants ou dirigeants doivent être titulaires d'une licence délivrée par la fédération à laquelle leur section d'appartenance est affiliée.

Les membres actifs à jour de leurs cotisations ont voix délibérative dans toutes les réunions et assemblées. Ils sont éligibles à toutes les fonctions de l'association suivant les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts.

### **Article 8: perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : la démission ou le non-renouvellement de la cotisation; le décès; la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Article 9: organisation**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à un parent ou le représentant légal.

L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au bureau (avec autorisation des parents ou du tuteur).

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

## ADMINISTRATION

### **Article 10:le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour 3 années.

Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacances de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au bureau pour autorisation.

Le bureau choisit, parmi les membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé :

- un président,
- un vice-président,
- un 2eme vice président
- un président d'honneur
- un trésorier,
- un secrétaire.

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou par la demande du tiers (ou de la moitié ou du quart) de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le bureau puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### **Article 11:les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de la vente de produits, de subventions éventuelles, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le bureau en fait la demande.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes pour une durée de 3 années.

## **LES SECTIONS**

### **Article 12:affiliations**

Chaque section s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de sa fédération.

La section sport est affiliée à la FSGT et à la FFC.

La section tourisme est affiliée à la FFCT.

### **Article 13:règlement intérieur**

Chaque section établit un règlement intérieur qui doit préalablement être approuvé par le conseil d'administration de l'association. Tout projet de modification de règlement intérieur de section doit recevoir l'accord préalable du conseil d'administration de l'association.

### **Article 14:compte rendus**

Les comptes-rendus de réunion de conseil d'administration et d'assemblée générale de section sont transmis au président de l'association.

### **Article 15:gestion**

Chaque section peut ouvrir le ou les compte(s) bancaire(s) nécessaire(s) à son fonctionnement, sur le(s)quel(s) le président et le trésorier de section réalisent les opérations de gestion.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 16:règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

### **Article 17:l'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, à la demande du bureau, ou du quart de ses membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 18:dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dissolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

## **Charte de bonne conduite, club cyclo-sportifs La Voulte**

-Le présente charte de bonne conduite complète les statuts du club CYCLO-SPORTIFS LA VOULTE.

-Le CS-La Voulte est affilié à la FFC, FSGT et à la FFCT Rhône Alpes, les sections respectent les règles de leur Fédération respective.

-Est considéré comme membre du CS-La Voulte, les personnes qui ont acquitté la cotisation et pris une licence FFCT ou/et FFC ou/et FSGT.

-Une réunion mensuelle a lieu dans la salle de réunion Lucie Aubrac.

-Le cyclo est une activité sportive qui nécessite un bilan médicale régulier, les adhérents sont invités à présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du vélo à chaque renouvellement de licence (obligatoire pour la licence FSGT ou FFC sauf « Pass'loisir » et pour une première adhésion FFCT).

-Par mon adhésion au club CS-La Voulte, je m'engage à veiller à la sécurité de tous en adoptant une conduite responsable :

1. J'entretiens et je vérifie l'état de mon vélo.
2. Je porte un casque et des gants.
3. Je respecte le code de la route.
4. Si au cours d'une sortie collective, un cyclo est victime d'un incident mécanique, il sera attendu par au moins un cyclo du groupe.
5. J'ai sur moi en numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

-Les sorties sont programmées le lundi, mercredi et samedi à 13h30 devant l'office du tourisme.

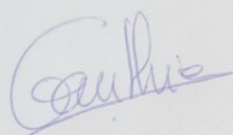
-Des sorties à la journée peuvent être programmées et proposées à tous.

-Le chef de groupe propose un parcours en fonction des conditions climatique, le chef de groupe change chaque semaine, il est désigné pour la semaine suivante.

-Les bénévoles sont indispensables pour le bon fonctionnement du club, en cas de désaccord avec l'organisation, les réunions mensuelles sont un moment réservés pour débattre des problèmes éventuels.

La voulte-sur-rhône , le 6 novembre 2015

Le Président



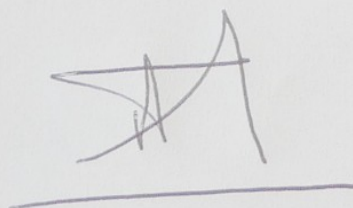
MARC - GAUTHIER

Vice-président



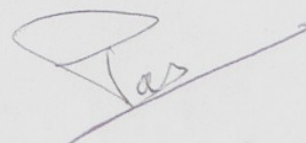
Michel Fereyre

Le Secrétaire



Christian Marcoux

Vice-président



Alain Ponton